

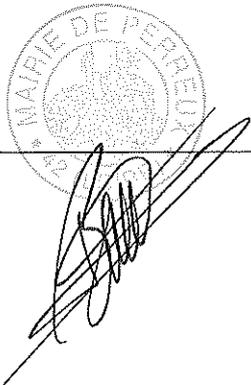


MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 octobre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>11</b>
VOTANTS	<b>14</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
17 octobre 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
26 NOV. 2019	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 26 NOV. 2019 et publication du 26 NOV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-quatre octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Maryline PHILIPPE-HENRIQUES, Patricia PERRET et Julia WILMET.

**Absents avec excuse :** Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Fabienne STALARS donne pouvoir à Christian LAREURE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Patrick DUCROS, Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Samuel CATELAND et Antoine DUPIN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Jérôme RACINE

**OBJET : 2019-052 : convention de location Parissot / commune de Perreux**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de location avec M. Parissot pour l'ensemble immobilier communal situé dans le bourg.

La convention de location concerne les parcelles cadastrées section B n° 606 (325 m<sup>2</sup>) située 237 Montée de la Source et B n° 602 (94 m<sup>2</sup>) située 8 Place de la Fontaine, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 (avec renouvellement possible).

L'ensemble immobilier comprend la maison, garage(s) et du stockage.

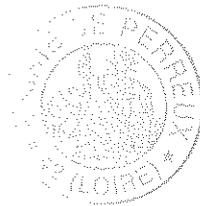
Le montant du loyer proposé pour cet ensemble est de 500 euros.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de location pour l'ensemble immobilier précité entre la commune et M. Parissot jusqu'au 31 décembre 2020.
- **De dire** que le loyer est fixé à 500 euros par mois.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention de location ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 30 octobre 2019**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Boire", written over a horizontal line.